

Fiches ressources : laïcité et valeurs de la République, les sanctions, le rôle et les missions du professeur principal

1. La laïcité, les valeurs de la République

Faire respecter la laïcité dans l'enceinte scolaire nécessite notamment d'apporter une réponse à toute atteinte ou contestation de ce principe constitutionnel

Cela suppose que l'on identifie les difficultés collectivement, que l'on agisse selon les règles, que l'on construise une réponse commune et que l'on conduise le dialogue avec l'élève et sa famille.

L'espace scolaire est le lieu de construction du futur citoyen. Les élèves, en cours de formation, apprennent progressivement à respecter les règles et les principes de la vie en société.

Les personnels d'éducation et les enseignants transmettent le sens de la laïcité et la font vivre à travers les enseignements et les actions éducatives.

Identifier et communiquer

Le chef d'établissement garantit le respect de la laïcité à l'école.

Au sein de l'établissement, une réponse ferme est apportée systématiquement en cas d'atteinte à la laïcité. Pour ce faire, l'ensemble des personnels doit détecter et signaler toute situation contradictoire avec la laïcité.

- **Les équipes rappellent que le respect de la laïcité est la règle à l'école** et mettent en œuvre la pédagogie nécessaire, primordiale dans l'application du principe de laïcité au quotidien. Tout refus ou contournement appelle une prise en charge et, le cas échéant, une sanction.
- Dans la classe, toute remarque ou contestation appelle une réponse construite, qui rappelle la loi, l'explique et fait comprendre le sens de la laïcité.
- En cas de non-respect par un élève de l'interdiction du port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse, un dialogue précède obligatoirement toute procédure disciplinaire. Dans le dialogue, il convient de faire comprendre aux élèves et aux familles le fonctionnement et les exigences de l'École républicaine, en termes de droits et de devoirs, que la Charte de la laïcité rappelle explicitement.

Dès l'identification d'une difficulté particulière, l'équipe académique laïcité et fait religieux peut être sollicitée en appui des réflexions menées par le chef d'établissement et les équipes éducatives. Un de ses membres peut intervenir auprès des personnels, des parents, ou encore des élèves.

Échanger et agir en concertation

Pour élaborer les réponses éducatives:

- le chef d'établissement veille notamment à rappeler à son équipe les exigences propres au fonctionnaire, à savoir le strict devoir de neutralité et la nécessaire concordance des réponses apportées aux élèves;
- l'enseignant ou le personnel d'éducation ne doit pas rester isolé face à une situation de contestation ou de non respect de l'interdiction du port de signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse par les élèves:
 - il informe le chef d'établissement de la situation,
 - il reçoit le soutien et l'accompagnement de l'institution;
- le chef d'établissement instaure des moments d'échanges entre les personnels pour:

Conduire le dialogue avec l'élève et la famille

Le second alinéa de l'article L. 141-5-1 dispose que «le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève». Il illustre ainsi la volonté du législateur de faire en sorte que la loi soit appliquée avec le souci de convaincre les élèves du sens du principe de laïcité. Il souligne que la priorité doit être donnée au dialogue et à la pédagogie.

Ce dialogue n'est pas une négociation et ne saurait justifier une dérogation à la loi.

Cet échange a pour but de fonder le respect de la loi sur une compréhension partagée du projet de l'École républicaine, la liberté de conscience et une volonté commune de réussite.

Afin d'apaiser la situation et de faire respecter la loi, le responsable institutionnel rappelle:

- la teneur de la loi, les règles et les valeurs de l'école républicaine;
 - l'objectif commun d'éducation, de réussite et de bien-être de l'élève dans le cadre de l'École de la confiance;
 - le fonctionnement de l'établissement;
 - le sens de la laïcité, son bien-fondé et sa dimension civique.
-
- Si l'élève persiste à méconnaître l'interdiction posée par la loi, il s'expose à une sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement au terme de la procédure engagée devant le conseil de discipline.
 - Dans le cas d'une démarche de prosélytisme avérée ou d'un refus manifeste de respecter le principe de laïcité, la plus grande fermeté s'impose. La sanction respecte les modalités et principes énoncés dans le Code de l'éducation et dans la circulaire n°2014 -059 du 27 mai 2014 pour les établissements du second degré.

En matière de laïcité, les formations dispensées au sein de l'école ou de l'établissement permettent une réflexion collégiale des personnels sur les repères juridiques et les enjeux déontologiques du principe de laïcité et des valeurs républicaines.

Élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative, la Charte de la laïcité à l'École est affichée depuis 2013 dans les établissements scolaires publics.

La charte rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle a pour finalité de rappeler les règles et l'importance de la laïcité, et d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter, pour vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté de conscience.

La charte présente la laïcité des personnels, des enseignements et des programmes comme la garantie pour chaque élève d'un accès libre à tous les moyens intellectuels et culturels nécessaires à la construction et à l'épanouissement de sa personnalité singulière et autonome.

Conçue comme un support pour enseigner, faire partager et faire respecter les principes et les valeurs de la République, la Charte de la laïcité à l'École est exploitée par les enseignants dans des activités pédagogiques variées, notamment lors de la Journée de la laïcité le 9 décembre. Jointe au règlement intérieur, elle est présentée aux parents lors des réunions annuelles de rentrée dans les écoles et les établissements. La circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 (BOEN du 12 septembre 2013) définit les objectifs et les modalités de diffusion et de d'usage pédagogique de la Charte de la laïcité à l'École:

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73659

Former à la citoyenneté

- Dans le cadre de l'enseignement des programmes, l'enseignement moral et civique a pour objet de «favoriser le développement d'une aptitude à vivre ensemble dans une République indivisible, laïque, démocratique et sociale». Il introduit une logique d'appropriation par les élèves des principes d'autonomie, de discipline, de coexistence des libertés et de communauté des citoyens (BOEN spécial n°6 du 25 juin 2015).
- Dans le cadre du parcours citoyen de l'élève, l'école et l'établissement sont compris comme des lieux où les élèves exercent des responsabilités reconnues (BOEN n°23 du 7 juin 2016 sur le parcours citoyen de l'élève).
- Dans les établissements scolaires, des espaces de parole permettent aux élèves d'apprendre à débattre de manière démocratique sur les sujets relatifs à leur vie d'élève dans différents cadres et instances .Ces espaces de parole sont les conseils d'élèves, les conseils de la vie collégienne (CVC) et les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL). Ces lieux d'expression et instances consultatives sont propices aux propositions de projets d'élèves parties prenantes de la laïcité à l'École.
- La Journée nationale de la laïcité à l'École commémore la promulgation de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. Elle constitue un temps fort de l'appropriation du principe de laïcité par l'ensemble des membres de la communauté éducative. Il s'agit d'une des modalités de mise en œuvre du parcours citoyen de l'élève.<http://eduscol.education.fr/cid107463/le-parcours-citoyen-eleve.html>

Réf: Site Eduscol, Charte de laïcité, Vademecum « La laïcité à l'École », Calendrier des charges « Equipes académiques, laïcité et faits religieux », Observatoire de la laïcité, Education.gouv.fr, Le site #generationlaïcité.

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale



1. Sur les sanctions disciplinaires

<http://eduscol.education.fr>

Fiches ressources sur les sanctions disciplinaires

Sanctions et punitions

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires

Il convient de distinguer punitions scolaires - sanctions disciplinaires. Elles ne visent pas, en effet, des actes de même gravité. Les mesures qui peuvent être prononcées au titre de l'une ou l'autre catégorie sont donc différentes. Les autorités ou les personnels habilités à les prononcer ne sont pas les mêmes.

Les mesures conservatoires ne présentent pas le caractère d'une punition ou d'une sanction. Elles doivent répondre à une véritable nécessité (cf. fiche 13).

Les punitions scolaires

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles le sont également par le chef d'établissement sur proposition d'un personnel administratif ou d'un personnel TOSS. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont prononcées directement par le professeur (ou le personnel compétent). Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève.

Les punitions scolaires doivent s'inscrire dans une démarche éducative partagée par l'ensemble des équipes et de la communauté éducative. Les principes directeurs qui doivent présider au choix des punitions applicables dans l'établissement sont énoncés dans le règlement intérieur, dans un souci de cohérence et de transparence. C'est le conseil d'administration qui établit ce règlement. Les punitions scolaires sont des mesures d'ordre intérieur. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le chef d'établissement, ou par le conseil de discipline et inscrites au dossier administratif de l'élève. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire le professeur à saisir le chef d'établissement.

Le prononcé d'une sanction doit favoriser un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur violation pour lui-même, la victime éventuelle et la communauté éducative tout entière.

Le chef d'établissement peut choisir de donner une punition ou une sanction en fonction de la gravité de la faute, qu'il lui revient à ce moment là d'évaluer, selon les procédures définies par le règlement intérieur.

Le registre des sanctions constitue à la fois un repère et une mémoire du traitement des faits d'indiscipline dans l'établissement.

Lorsque le professeur ou les autres membres de l'équipe éducative font appel au chef d'établissement, ils doivent être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à la prise en charge de la situation. Ils ne peuvent toutefois se substituer au chef d'établissement et ne peuvent donc exiger a priori une sanction particulière. Les sanctions disciplinaires dont la liste est arrêtée par l'article R511-13 du code de l'éducation doivent être rappelées dans le règlement intérieur qui ne peut que la reproduire telle quelle. La liste fixée par le code de l'éducation est, en effet, exhaustive: avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes et exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions peuvent faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs. C'est pourquoi, il importe que soient strictement respectés les principes et les procédures.

L'exclusion

L'exclusion ponctuelle d'un cours est une punition scolaire. L'exclusion temporaire de la classe, l'exclusion temporaire de l'établissement et l'exclusion définitive sont en revanche des sanctions disciplinaires.

Une punition : l'exclusion ponctuelle d'un cours

L'article L 912-1 du Code de l'éducation prévoit que les **enseignants sont responsables** de l'ensemble des activités scolaires des élèves et, à ce titre, une décision d'exclusion de cours peut être prise en fonction de l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités de la classe.

Justifiée par un comportement inadapté au bon déroulement d'un cours, l'exclusion ponctuelle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au conseiller principal d'éducation ainsi qu'au chef d'établissement. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet de manière à assurer la continuité de la surveillance.

Il s'agit d'une réponse ponctuelle qui relève de la responsabilité professionnelle de l'enseignant.

Toutefois la répétitivité d'une exclusion doit amener l'équipe éducative à s'interroger sur une prise en compte collective des difficultés que rencontre l'élève fréquemment exclu.

Il convient enfin de souligner que l'exclusion d'un ou plusieurs cours d'un élève prise, à titre de punition, par les personnels enseignants ou de direction, trop systématiquement répétée ou pour plusieurs jours consécutifs, s'apparenterait à une sanction, et ne relèverait plus des mesures d'ordre intérieur.

L'exclusion temporaire de cours est possible en cas d'oubli de matériel par l'élève. Néanmoins, elle doit **rester exceptionnelle**.

Si l'absence de matériel est répétée :

En hôtellerie :

- Adresser l'élève à l'ATCT qui l'accompagnera à la lingerie. Réserve de tenues professionnelles et chaussures disponible.

En enseignement général :

- Adresser l'élève à la vie scolaire : réserve de calculatrice, cahier, feuilles de classeur.

Le fonds social (état ou région) peut être attribué à un élève pour achat de fournitures scolaires.

Merci de signaler toute situation préoccupante aux CPE et / ou aux assistantes sociales.

2. Rôle et missions du Professeur principal

Les enseignants

Les missions des enseignants concernant l'orientation sont développées dans le référentiel des compétences pour la formation initiale et continue : le professeur aide l'élève et ses parents dans l'élaboration d'un projet professionnel. Participant à l'évaluation scolaire individuelle, il s'implique dans l'accompagnement du parcours de chacun afin d'éclairer les propositions faites en conseil de classe.

Le professeur principal :

- exerce les activités de coordination et de suivi des élèves
- accompagne les élèves tout au long de l'année dans la construction de leur projet d'orientation
- participe aux conseils de classe
- assure la liaison entre les membres de l'équipe éducative, la complémentarité des initiatives et le suivi des actions, y compris avec les partenaires extérieurs.

En classe Terminale, il existe deux professeurs principaux qui

- recensent les intentions d'orientation puis les vœux des élèves en préparation des conseils de classe ; ils coordonnent en binôme l'accompagnement des lycéens et préparent une synthèse de ses choix pour le second conseil de classe ;
- pendant les conseils de classe, en collaboration avec l'équipe éducative, ils formulent les recommandations sur les intentions ou les vœux d'orientation des élèves et rédigent les « fiches avenir ».
- après les conseils de classe, ils communiquent auprès des élèves et de leurs familles et leur transmettent les « fiches avenir ».

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES ÉLÈVES VERS LE SUPÉRIEUR

Deux professeurs principaux en classe de terminale et tutorat

Parce que le processus d'information et d'analyse est exigeant et demande un accompagnement constant des lycéens, les chefs d'établissement sont invités à nommer un second professeur principal dans les classes de terminale dès le mois de décembre

Les deux professeurs principaux ont pour mission d'assurer un suivi plus individualisé de groupes restreints de lycéens, de les guider dans l'élaboration de leur projet d'orientation, notamment en les conseillant et en suivant leurs démarches, en préparant avec eux les deux semaines de l'orientation, en leur fournissant des informations et des ressources, en les accompagnant dans leurs prises de contact, leur participation aux journées portes ouvertes au cours de l'année scolaire avec l'appui des PsyEN. Les professeurs principaux exercent les activités de coordination et de suivi des élèves. Ils accompagnent les lycéens au cours de l'année dans la conception de leur projet d'orientation et leur indiquent les progrès éventuels attendus au regard des informations qu'ils ont obtenues de la part des autres membres de l'équipe pédagogique. Ils recensent les intentions d'orientation des élèves en vue de préparer le premier conseil de classe. Sur cette base, les deux professeurs principaux seront en mesure de recevoir plus facilement les familles. Celles-ci, mieux informées, échangent de manière régulière avec les équipes éducatives. Les professeurs principaux présentent et explicitent les nouvelles procédures et le fonctionnement de la nouvelle plateforme.

À cette fin, des formations académiques sont prévues pour eux.

Après que les élèves ont saisi leurs vœux, les professeurs principaux coordonnent la rédaction des fiches Avenir et préparent, en vue du deuxième conseil de classe, une synthèse des vœux de chaque élève. L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera modulée pour prendre en compte le travail spécifique des professeurs principaux.

En tant que de besoin, les chefs d'établissement pourront également choisir de confier des missions de tutorat à des professeurs ou des conseillers principaux d'éducation (CPE).

La construction d'un projet d'études et professionnel se prépare tout au long du lycée

Classe de seconde
Classe de première
Classe de terminale

Objectifs spécifiques : Préparer le choix de série de baccalauréat ou de spécialités dans la perspective de poursuites d'études et de l'insertion professionnelle.

Stimuler la réflexion sur le post-baccalauréat : prendre connaissance des grands domaines universitaires existants et du paysage des formations (universités, CPGE, STS, écoles...)

Préparer la formulation des choix de poursuite d'études post-baccalauréat.

Pistes d'actions communes :

- Faire intervenir des représentants de l'enseignement supérieur et des acteurs du monde économique et social.
- Participer à des forums métiers, salons et journées portes ouvertes.
- Apprendre à mener des recherches personnelles (Onisep, CIO, CIDJ, SCUJO).
- Accompagner les élèves pour une meilleure connaissance et utilisation des ressources numériques.
- Faire intervenir des élèves/étudiants ou anciens élèves.
- Visite d'entreprises, semaines d'entreprise.

Pistes d'actions spécifiques aux différents niveaux

Rencontres de professionnels.

Présentation des différentes séries par les professeurs

Intervention d'élèves de classe de terminale pour présenter une voie ou une série.

Réalisation d'interviews. Entretiens avec des PsyEN. Intervention des élèves de classe de terminale pour présenter les spécialités des différentes séries.

Généraliser le conseil d'orientation anticipé.

Proposer des périodes d'immersion dans les établissements d'enseignement supérieur.

Présentation des filières de l'enseignement supérieur, des domaines de formation, des débouchés et des perspectives de réussite et d'insertion propres à chaque filière.

Entretiens avec des PsyEN.